



*Aller plus vite au patient, plus loin aux côtés de l'entrepreneur*

---

## Compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et sur l'exercice des droits de vote

Exercice 2023

---

### Sommaire

- ❖ Description générale sur l'exercice des droits de vote ..... 3
- ❖ Votes en Assemblées Générales sur l'exercice 2023 ..... 4
- ❖ Bilan sur la coopération avec les autres actionnaires ..... 5
- ❖ Bilan du dialogue avec les participations détenues ..... 5
- ❖ Bilan du dialogue avec les parties prenantes..... 6

**APPROCHE CENTREE AUTOUR DU BENEFICE PATIENT**

---

## Préambule

Ce compte rendu a été rédigé en application des dispositions prévues par les articles L.533-22, R.533-16 et D.533-16-1 du Code Monétaire Financier. Il vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, notamment les modalités d'exercice des droits de vote sur l'exercice 2023 conformément aux engagements définis par Jeito Capital dans sa politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport précise :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Jeito a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds gérés par Jeito dont elle assure la gestion par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote au titre des fonds qu'elle gère ;
- Les cas dans lesquels Jeito a estimé ne pas être en mesure de respecter les principes fixés dans sa politique de vote ; et
- Les situations de conflit d'intérêts potentiel identifiées par Jeito dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Ainsi que le permet l'article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, compte tenu du caractère non coté des participations détenues par les fonds gérés par Jeito Capital et des accords de confidentialité auquel Jeito Capital est soumise, le présent rapport ne contient pas d'explication des choix effectués sur les votes les plus importants.

Ces informations sont néanmoins disponibles pour chacun des Fonds gérés auprès de la société de gestion et accessibles à tout porteur de part qui en ferait la demande.

Les informations prévues à l'article D. 533-16-1 du Code Monétaire et Financier ont été intégrées au présent rapport, notamment les votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

## Description générale sur l'exercice des droits de vote

### a. Rappel du périmètre de vote et d'exercice des droits associés

A date du présent rapport, les fonds gérés par Jeito investissent uniquement dans des sociétés non cotées. Ces investissements impliquent une confiance en la direction de l'entité et une adhésion à la stratégie de gestion. Généralement, Jeito participe directement à la constitution de l'équipe de direction des sociétés en portefeuille afin de mener à bien un processus de création de valeur à long terme.

Jeito applique sa politique d'engagement actionnarial pour l'ensemble de ses sociétés en portefeuille. Il n'est pas appliqué de seuil de détention dans les participations à partir duquel la politique serait applicable. Aucun critère géographique n'est également mis en place, la politique est appliquée *pari passu* au regard des participations basées à l'étranger.

Ainsi, dans tous les cas, le droit de vote peut être exercé sans condition de pourcentage de détention minimale et sans distinction quant à la nationalité des participations détenues par les fonds.

A cet égard, Jeito reste vigilant concernant les points suivants :

- L'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital de la société sans maintien des droits préférentiels de souscription ;
- L'approbation de tout accord ayant un impact significatif sur les actifs ou les opérations de la société active du portefeuille ;
- L'approbation d'accords dont le contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ;
- L'approbation d'accords dont le contenu n'est pas suffisamment détaillé ; et
- Toute limitation des droits de vote ou toute modification des dispositions de gouvernance.

Par conséquent, les représentants de Jeito se réservent le droit de voter contre ces résolutions ou toute résolution qui porterait atteinte aux droits de propriété ou qui limiterait les intérêts des actionnaires, et par conséquent ceux des souscripteurs des fonds Jeito que nous gérons.

C'est pourquoi Jeito estime qu'il est approprié d'exercer systématiquement les droits de vote pour toutes les sociétés du portefeuille.

### *b. Organisation de l'exercice des droits de vote*

Dans la majorité des cas, Jeito exerce ses droits de vote soit en votant en personne, soit par courrier postal ou électronique, soit par la signature d'un acte unanime des associés. Dans le cas des votes par correspondance, et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de sociétés françaises, Jeito exerce généralement ses droits de vote en remplissant un seul formulaire de vote papier standardisé. Les actions gérées par Jeito sont détenues sous forme nominative pure.

Jeito Capital n'a pas recours à des conseillers en vote au sens de la directive (UE) 2017/828 dans le cadre de l'exercice des droits de vote. L'équipe d'investissement reçoit et analyse le projet de texte des résolutions proposées et, le cas échéant, la direction du vote proposée par l'organe ayant convoqué l'assemblée. Cela est fait dans l'intérêt exclusif des actionnaires et des investisseurs des fonds Jeito.

Jeito doit être en mesure de rendre compte à tout moment de l'exercice des droits de vote et de ses droits de vote, en conservant une copie des courriels et des votes par correspondance.

## Votes en Assemblée Générale sur l'exercice 2023

### *a. Analyse des résolutions*

Jeito Capital considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des Fonds sous gestion et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf cas motivé, elle entend les exercer de façon systématique et au mieux des intérêts des investisseurs.

Au cours de l'année 2023 :

- Jeito Capital a voté lors de toutes les décisions d'actionnaires de ses participations sur les fonds Jeito S.L.P. et Jeito II S.L.P., soit 22 décisions d'actionnaires.
- Au total, 112 résolutions ont été soumises à l'approbation des associés
- Parmi elles, 111 ont été adoptées, soit un taux d'adoption de 99 %<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La seule résolution non adoptée était une résolution technique relative à la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

- Les principaux sujets des résolutions étaient les suivantes :
  - L’approbation des comptes ;
  - La nomination de membres de la direction ;
  - La nomination des membres du Conseil d’administration ou de surveillance ; et
  - L’approbation d’opérations relatives au refinancement de ces sociétés par les associés existants et/ou de nouveaux investisseurs.

#### *b. Situation de conflits d’intérêts*

Les situations de conflit d’intérêts potentiel pouvant ressortir de l’exercice des droits de vote sont encadrées par les procédures internes de Jeito Capital, sa politique d’engagement actionnarial ainsi que sa politique de prévention et gestion des conflits d’intérêts. Au cours de l’année 2023, Jeito n’a pas identifié de conflit d’intérêts potentiel dans le cadre de l’exercice des droits de vote.

## Bilan sur la coopération avec les autres actionnaires

Étant donné la nature des investissements réalisés par les fonds gérés par Jeito, constitués de titres non cotés, les relations entre les participations et les autres actionnaires sont encadrées à la fois par les statuts et par un pacte d’actionnaires. L’équipe en charge du suivi des participations entretient un dialogue constructif et régulier avec les autres actionnaires, afin d’aligner les objectifs stratégiques et opérationnels des sociétés. Ce dialogue prend en compte les priorités liées au développement des produits et solutions susceptibles d’avoir une incidence directe sur les patients.

## Bilan du dialogue avec les participations détenues

En tant qu’actionnaire actif et partenaire stratégique, Jeito Capital accompagne les sociétés détenues par ses fonds dans toutes les étapes de leur développement, de la phase préclinique jusqu’à la commercialisation. Cet accompagnement repose sur la mise à disposition de capitaux significatif et sur l’apport d’une expertise opérationnelle et stratégique intégrée, couvrant l’ensemble de la chaîne de valeur du développement biopharmaceutique.

Jeito déploie une approche d’investissement systématique et différenciante, fondée sur une compréhension approfondie des besoins d’innovation des grandes industries pharmaceutiques, qui recherchent activement des solutions externes pour renouveler leurs pipelines. Dans ce contexte, Jeito soutient les biopharmas les plus prometteuses,

capables d'apporter des thérapies de rupture répondant à des besoins médicaux majeurs et de générer des bénéfices durables pour les patients et la société.

Au-delà de l'investissement financier, Jeito entretient un dialogue régulier, structuré et exigeant avec les équipes dirigeantes de ses participations. Ce dialogue se concrétise à travers :

- La participation active aux conseils d'administration et comités spécialisés ;
- Des réunions périodiques avec les équipes dirigeantes ; et
- Un suivi rapproché des stratégies scientifiques, cliniques et commerciales.

Ces échanges permettent d'évaluer la mise en œuvre des stratégies, la performance financière et opérationnelle, la gouvernance et la gestion des risques. Ils s'appuient sur un dialogue continu entre les dirigeants et les équipes de Jeito, mobilisant les expertises internes et externes en R&D, réglementation, *market access*, M&A, durabilité et gestion des risques.

Grâce à cette organisation intégrée, inspirée du modèle biopharmaceutique, Jeito agit comme un investisseur opérationnel, capable d'apporter un soutien ciblé et d'identifier les leviers de création de valeur les plus pertinents, tels que l'allocation du capital, l'efficacité des programmes cliniques, la stratégie de partenariats et les décisions clés de développement.

Enfin, cet engagement actionnarial traduit la conviction fondatrice de Jeito : accélérer le développement de thérapies innovantes dans des domaines de forte demande médicale tout en générant une valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes, à savoir les patients, les équipes, les investisseurs et le société.

## Bilan du dialogue avec les parties prenantes

Depuis sa création, Jeito Capital s'est positionné comme un gestionnaire responsable, intégrant dès l'origine des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement et de gestion. Convaincue que la performance durable repose sur une approche collective et transparente, Jeito entretient un dialogue actif avec ses parties prenantes et s'engage au sein d'initiatives internationales de place.

Jeito est signataire des Principes pour l'investissement responsable (UN PRI) depuis 2020. Cette adhésion témoigne de sa volonté d'appliquer les meilleures pratiques internationales en matière d'investissement responsable et de transparence, conformément au cadre soutenu par les Nations Unies.

En complément, Jeito a rejoint en 2020 France Invest, l'association française du capital-investissement, afin de participer activement aux travaux relatifs à la finance durable et à

la régulation ESG du secteur. En 2023, Jeito a également intégré Invest Europe, renforçant ainsi sa contribution aux dialogues européens sur l'investissement responsable.

Enfin, fin 2023, Jeito a adhéré à l'Initiative Climat International (ICI), qui réunit les acteurs du *private equity* engagés à réduire les émissions de carbone de leurs participations et à aligner leurs pratiques sur les objectifs de l'Accord de Paris.

**DOCUMENT D'INFORMATION NON CONTRACTUEL**

**Ce document ne revêt aucun caractère contractuel ou promotionnel**, les informations qu'il contient ne sont fournies qu'à titre indicatif conformément aux articles **L. 533-22, R. 533-16 et D.533-16-1** du Code Monétaire et Financier.

**Les informations fournies dans ce document reflètent la politique d'engagement actionnarial y compris la politique d'exercice des droits de vote menée par Jeito Capital au cours de l'année concernée par le présent document et ne sauraient préjuger de la politique qui sera suivie les années suivantes, qui est mise à jour chaque année.**

Ce document ne constitue en rien un conseil ou une recommandation personnalisée, une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de commercialisation d'organisme de placement collectif ou de services financiers.

Toute reproduction partielle ou totale et toute utilisation de l'information figurant dans ce document sont interdites sans autorisation écrite préalable de Jeito Capital. Aucune exploitation commerciale même partielle des données qui sont présentées dans ce document ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de Jeito Capital.

Jeito Capital décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document et des conséquences qui pourraient en découler. Toute reproduction, utilisation ou exploitation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites.